

Reprise de la séance

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, à l'ajournement, nous en étions toujours au premier crédit de la Gendarmerie royale.

Bien que la navigation commerciale et la navigation de plaisance, relèvent du ministère des Transports, il demeure quand même que la Gendarmerie royale est chargée d'appliquer la loi et les règlements relatifs à la navigation édictés en vertu de la loi sur la marine marchande.

C'est pourquoi je me permets, lors de l'étude des crédits de la Gendarmerie royale, d'aborder cette question. Nous en sommes au début de la saison de la navigation, et tout le monde se rend compte que les autorités civiles, surtout les autorités municipales, là où il y a des clubs nautiques, s'intéressent à ce sujet tout particulièrement et s'inquiètent surtout des accidents qui pourront se produire cet été alors que la navigation de plaisance connaîtra une activité peu commune.

Nous, de la circonscription de Chambly-Rouville, avons la chance d'être riverains de la magnifique rivière Richelieu, laquelle part de la frontière américaine pour se rendre jusqu'à Sorel. Le long de cette magnifique rivière sont établis des clubs nautiques, dont ceux de Belœil, de Chambly, et de Saint-Jean. Plusieurs personnes, des milliers oserais-je avancer, s'intéressent à la navigation de plaisance à ces endroits. Pour sa part, le club nautique de Belœil compte plusieurs centaines de membres, et j'ai l'honneur d'en faire partie.

Je sais, pour avoir discuté de ces problèmes avec les dirigeants de ces clubs nautiques, que les enfants qui s'adonnent à ce divertissement sur la rivière Richelieu, durant la saison estivale tout près de Belœil et dans le bassin de Chambly, sont exposés à de graves accidents à cause du manque de surveillance des eaux navigables à ces endroits.

Je sais qu'en vertu de la loi sur la marine marchande, la circulation des embarcations légères est réglementée. Seulement, certains problèmes de juridiction se posent lorsqu'il s'agit de réglementer la circulation mixte des bateaux de plaisance et des navires de transport commercial.

A Belœil particulièrement, le club nautique est situé tout près du quai de McMasterville, où des barges assez considérables sont chargées d'explosifs, pour se diriger ensuite vers les États-Unis via le Richelieu. Il arrive que lorsque ces navires retournent vers Sorel, ou arrivent de Sorel pour accoster au quai de McMasterville, ces navires commerciaux filent à toute vitesse jusqu'à l'endroit où sont amarrés les yachts de plaisance du club

nautique et où, en particulier, il y a beaucoup de touristes d'outre frontière qui entendent être bien reçus chez nous.

Or, les capitaines, ou les pilotes ou toute autre personne en charge de ces navires ne se préoccupent guère de ce qu'il y ait ou non de petits bateaux ou de petites embarcations d'amarrés, et il en résulte souvent des dommages considérables à ces bateaux légers. De plus, cela présente un grave danger pour la sécurité des enfants qui s'y baignent ou qui se promènent dans de légères embarcations.

En vertu d'un arrêté ministériel,—et le ministre pourra me corriger si je me trompe,—la Gendarmerie royale, appelée communément "police montée", a juridiction pour patrouiller ces cours d'eaux navigables. De fait, en vertu de ce décret, la Gendarmerie royale peut réglementer et veiller à l'observance des règlements en ce qui concerne la circulation des bateaux tant commerciaux que de plaisance.

Un agent de la police provinciale ou municipale, même, a le droit de voir à ce que la loi soit observée quant aux embarcations légères, mais il y a de sérieux doutes quant à la juridiction de ces corps policiers sur la navigation commerciale. Il s'ensuit que les gens qui exploitent un service de navires commerciaux se soucient très peu des agents locaux de la police provinciale ou de la police municipale.

Il faudrait soit augmenter le nombre de constables de la Gendarmerie royale affectés à cette patrouille, soit donner une plus grande autorité à la force constabulaire locale. Je sais qu'à Belœil même, un constable est prêt à offrir ses services et à veiller à l'application de la loi en fin de semaine. En passant, j'invite les députés qui s'intéressent aux régates, de même que le ministre de la Justice à se rendre à Chambly, dimanche prochain, car ils pourront se rendre compte que la circulation des navires de plaisance est très dense, sur la rivière Richelieu, entre Belœil et Chambly. Il en résultera probablement, comme dans le cas d'autres régates, des accidents légers, et même graves, je crains bien.

Monsieur le président, n'y aurait-il pas lieu d'étudier la possibilité d'augmenter d'abord le nombre des agents de la Gendarmerie royale affectés à ce service?

Je crois qu'à Montréal, il n'y a que deux agents et un caporal qui patrouillent toute la région de Montréal sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu. A mon sens, ce nombre est très insuffisant. Tout d'abord, le seul travail que ces agents peuvent accomplir efficacement est celui de la vérification; ils le font actuellement et je n'ai que des félicitations à adresser aux agents de ce bureau de la division de Montréal. Cependant, comme